

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24020040

**OBJET** : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux rue du 20ème Chasseurs  
20 jours entre le 18 mars 2024 et le 06 avril 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux de réparation de fourreaux endommagés effectués par l'entreprise ARS, 124  
boulevard de Verdun, 92400 COUBEVOIE, la réglementation de la circulation et du stationnement se  
justifie rue du 20ème Chasseurs.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 20 jours entre le 18 mars 2024 et le 06 avril  
2024 de 08:00 à 17:00, la circulation des véhicules du n°9 au n°11 rue du 20ème Chasseurs s'effectue sur  
demi-chaussée. L'alternat de la circulation se fait par panneaux ou manuellement.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des  
travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions  
de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement  
sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de  
l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  
I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre  
l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6** : L'entreprise contacte le service la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité  
énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début  
des travaux.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent  
arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un  
délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000  
Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens  
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de  
la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Vendôme, le 26 février 2024

Publié ou notifié le 01/03/2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

